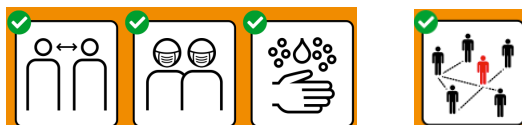


## Avenant aux contrats de locations des salles de la paroisse de la BARC – Mesures de précaution COVID-19

La location des salles paroissiales est actuellement possible avec pour chacune d'elle **un plan de protection auquel s'engagent les locataires. Une personne garante (responsable de l'activité) est désignée, les mesures de protection, d'hygiène (gestes barrière) et la traçabilité des personnes présentes doivent être respectées.**

*L'animateur-riche d'activités particulières (cours, yoga, gym, chorale, musique, etc.) doit se conformer aux mesures de protection qui leur ont été signifiées par l'OFSP et/ou le canton.*

**A partir du 19 octobre 2020**



Salle de paroisse Colombier	Mesures de protection	Maison de paroisse de Bôle
OUI, dans tous les locaux	<b>Garder ses distances</b> : de 1.5 m entre les personnes qui ne sont pas du même foyer. Le port du masque est recommandé si les distances ne peuvent être respectées	OUI, dans tous les locaux
Hall = <b>4 personnes</b> Salle = <b>16 personnes</b> Cuisine = <b>2 personnes</b> Local des jeunes = <b>19 personnes</b>	<b>Limitation du nombre de personnes, enfants compris</b> <b>Dès 16 personnes, le port du masque est obligatoire</b>	Hall = <b>6 personnes</b> <b>Grande salle = 25 personnes</b> Cuisine & bar = <b>3 personnes</b> Petite salle = <b>12 personnes</b>
	- Cours de gymnastique avec déplacements dans la salle (7.5m <sup>2</sup> par personne) - Yoga, gymnastique douce, relaxation, sans déplacement	- Grande salle = <b>10 personnes</b> - Grande salle = <b>16 personnes</b>
La personne garante est en principe celle qui loue les locaux (contrat de location)	<b>Traçabilité</b> : une liste des personnes présentes (coordonnées) est tenue par la personne garante qui la conserve et la tient à disposition du service cantonal compétent. Elle ne peut en aucun cas être utilisée à d'autres fins ou transmise à une autre personne ; si elle n'est pas réclamée par le	La personne garante est en principe celle qui loue les locaux (contrat de location)

	service compétent au bout de 14 jours, elle doit être détruite.	
<b>NON</b>  OUI Utiliser de préférence de la vaisselle à usage unique recyclable OUI	<b>Repas :</b> Utilisation de la cuisine pour confection de repas communs  Repas élaborés par un traiteur ou par les participants <b>servis individuellement à table = Consommation assise</b> (pas de buffet self service) Pique-nique individuel	<b>NON</b>  OUI Utiliser de préférence de la vaisselle à usage unique recyclable  OUI
Savon à disposition Chaque personne apporte sa solution hydroalcoolique	<b>Hygiène :</b> lavage et désinfection des mains	Savon à disposition Chaque personne apporte sa solution hydroalcoolique
Avant, pendant, à la fin de la location	<b>Les locaux doivent être régulièrement aérés</b>	Avant, pendant, à la fin de la location
Avant et à la fin de l'utilisation des locaux (remise en état des lieux).  La personne garante de l'activité est responsable du nettoyage / de la désinfection du matériel qu'elle met à disposition. Elle apporte ses produits de désinfection	<b>Nettoyage/ désinfection des surfaces, chaises, tables, poignées de portes, objets et installations sanitaires, etc.</b>  Matériel mis à disposition par les locataires / animateurs-rices	Avant et à la fin de l'utilisation des locaux (remise en état des lieux).  La personne garante de l'activité est responsable du nettoyage / de la désinfection du matériel qu'elle met à disposition. Elle apporte ses produits de désinfection
<b>Date &amp; horaire de la location :</b>  Nom de la personne garante : Rue : Localité : Tel : @ : Date & signature :		<b>Date &amp; horaire de la location :</b>  Nom de la personne garante : Rue : Localité : Tel : @ : Date & signature :